



La **Cfdt**, la **CFE-CGC** et l'**UNSA** seront signataires de l'**ACCORD COLLECTIF RELATIF A LA STRUCTURATION ET LA VALORISATION DE L'EXERCICE DU TUTORAT** des **ALTERNANTS AU SEIN DE POLYTECHNYL** France

Le 19/04/2023 nous avons relu et « enfin » finalisé cet accord entièrement reconstruit en 2023, après des négociations débutées en 2021.

Les trois organisations présentes (Cfdt, CFE-CGC, Unsa) ont œuvré collectivement afin d'obtenir un accord à durée indéterminée qui valorise le rôle de tuteur en définissant un cadre et des modalités de fonctionnement qui vont permettre à la fois la transmission du savoir tout en garantissant la bonne intégration des alternants dans le monde du travail.

Les grandes lignes de cet accord :

- Définition du tutorat, des missions du tuteur et du rôle du maître d'apprentissage.
- Définition des conditions de désignation d'un tuteur et des conditions d'exercice des missions de tuteur.
- Formation des tuteurs, **Obligatoire**.
- Valorisation du tutorat. Gratification du tutorat : **38,50 €** par mois d'accompagnement) qui sera indexé sur les AC. (**effet rétroactif au 01/01/23**)
- Valorisation de l'expérience tuteur dans le parcours professionnel.
- Officialisation de la fonction tuteur, obtention d'une **attestation tuteur**.
- **Animation d'une communauté de tuteurs** et de maîtres d'apprentissage, avec des **rencontres annuelles**.
- Durée de l'accord : **Indéterminée**.

Un bon accord résultant d'un excellent travail collectif !